

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 475 modifiant d'article 2 de l'arrêté n° 155 du 11 février 194S relatif au Conseil représentatif.

n° 475

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 mai 1948

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro  
31 mai 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 155 du 11 février 1948 créant une Commission administrative et une Direction du port de Djibouti.

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er—L'article 2 de l'arrêté n° 153 du 11 février 19HS est modifié comme suit : Au lieu de: « Membres : « Un membre du Conseil représentatif désigné par cette Assemblée; « Un représentant des ouvriers du port et un suppléant » Lire: Art.2. Membres « Deux membres du Conseil représentatif membre autochtone désignés par cette Assemblée : « Un représentant autochtone des ouvriers du port et un suppléant. Art.2 —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Gouverneur,– P.-H. SiRiEx.